



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 octobre 2023, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 30 novembre 2023 ;

Date d'affichage de la convocation : le jeudi 30 novembre 2023.

Étaient présents : mesdames et messieurs, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED et Laurent TAUPIN ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (pouvoir à M. JOANICO), Estelle BONNET (pouvoir à Mme HERGOUALC'H), Didier REY (pouvoir à Mr BRIONNE), et Nordine VALLAS (pouvoir à Mme PHILIPPE) ;

En exercice	19
Présents	14
Absents Excusés	5
Pouvoirs	4
Votants	18

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Rudy JOANICO a été nommé secrétaire de séance.

1- L'ORDRE DU JOUR

2- Approbation du procès-verbal :

2.1. Conseil du 3 novembre 2023 ;

3- Communauté de Communes Sud est Manceau :

3.1. Conseil communautaire ;

3.2. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service voirie.

4- Urbanisme

4.1. Lotissement Résidence les Pins : rétrocession à la commune des parcelles A 1760 et A 1761 ;

4.2. Voirie communale : ajustement de la longueur ;

4.3. Aménagement du carrefour de la route de Raudin :

- 4.3.1. Approbation du projet ;
- 4.3.2. Demande de subvention au titre de la DETR ;
- 4.3.3. Lancement du Marché.

5- Finances :

- 5.1. Budget principal : décision modificative n°1 ;

6- Tarifs 2024 :

- Bibliothèque
- Cimetière
- Restauration scolaire et garderie
- Salle polyvalente
- Gîte communal du Presbytère
- Prestations et refacturations en mairie.

7- Comptes-rendus de commissions communales.

8- Informations et questions diverses.

Mr le Maire demande s'il peut ajouter un point à l'ordre du jour : Adhésion au Réseau Guid'Asso

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1- Adhésion au Réseau Guid'Asso :

Rapporteur Mme CHAUVEAU

Mme l'adjointe explique que le réseau d'appui à la vie associative locale qui porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 est le fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et le Mouvement Associatif.

Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

En obtenant le label "orientation", la commune aura un accès facilité à un réseau d'accompagnateurs, et le référent interne sera régulièrement informé de l'actualité de la vie associative. Pour adhérer la commune doit nommer un référent.

Mr Nivault propose sa candidature. Mme Chauveau veut bien être suppléante

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide d'adhérer au Réseau Guid'Asso et nomme Mr Nivault référent pour représenter la commune de Saint Mars D'Outille, et Mme Chauveau en tant que suppléante ;

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 3 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 novembre 2023.

3- Communauté de Communes du Sud Est Manceau :

3.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire présente un point sur les sujets abordés en bureau communautaire du 6 décembre.

3.2. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service voirie

Mr le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries communales situées hors agglomérations, des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires et des chemins ruraux (au 1er janvier 2017). Depuis 2006, ces prises de compétences se sont accompagnées d'un transfert des moyens humains et matériels des communes à la Communauté de Communes. En conséquence, l'exercice partagé de la compétence voirie entre l'établissement et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition des communes pour effectuer les travaux d'entretien du réseau public de fossés non lié à la voirie, des entrées d'agglomération ainsi que de l'ensemble des propriétés municipales. Une convention de mise à disposition du service voirie a été conclue pour l'année 2023 et prévoit la possibilité d'une reconduction pour une durée de 1 an sur délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes.

Pour rappel, le nombre d'heures de travail maximum a été fixé comme suit :

- Brette-les-Pins : 155 heures /an
 - Challes : 40 heures /an
 - Changé : 48 heures /an
 - Parigné-l'Évêque : 384 heures /an
- et Saint-Mars d'Outillé : 330 heures /an

Il est proposé de reconduire cette convention dans des termes identiques pour l'année 2024 en ce qui concerne les Communes de Brette-les-Pins, Challes, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars d'Outillé, et de conclure une nouvelle convention avec la commune de Changé portant le nombre d'heures maximum de 48 heures/an à 70 heures/an du fait de l'entretien de nouvelles voiries à compter de 2023.

Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie auprès de la commune de Saint Mars d'Outillé, décide d'inscrire au budget les dépenses nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette affaire avec le Communauté de Communes Sud Est Manceau.

4- Urbanisme et aménagement du territoire :

4.1. Lotissement Résidence « Les Pins » : rétrocession à la commune des parcelles A 1760 et A 1761

Monsieur le Maire rappelle que le lotisseur Foncier Aménagement a finalisé l'opération d'aménagement du lotissement de la Résidence des Pins. Les plantations ont été mises en place par l'entreprise Leduc Paysage début novembre. Il convient donc que la commune récupère la voirie afférente à cet aménagement. Cela concerne les parcelles A1760 et A 1761.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement des Pins à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune de Saint Mars D'outillé lors de la signature dudit acte de rétrocession chez Me Chorin.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité accepte la rétrocession des parcelles A 1760 et A 1761 par le lotisseur Foncier Aménagement à la commune, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette affaire et décide de solliciter Me CHORIN pour finaliser ce transfert à l'amiable.

4.2. Voirie communale : ajustement de la longueur

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de la prochaine campagne de recensement, pour la DGF 2025, il est impératif que la délibération devant être prise pour classement ou déclassement de voirie, ou pour correction d'une précédente délibération, le soit avant le 1er janvier 2024.

Cette délibération doit indiquer une longueur de voirie en mètres linéaires pour l'ensemble des voies déclarées par la commune.

La dernière délibération de mise à jour date du 4 novembre 2016 :

- Longueur des voies communales en agglomération : 8 389.00 ml
- Longueur des voies communales hors agglomération : 25 942.50 ml
- Totale des voies déclarées au 01/01/2017 : 34 331.50 ml.

Or peuvent être ajoutées des linéaires pour les voies en agglomération : les rues des résidences des Pins, et de la Clairière et du Clos de la Grande Maison.

Le conseil municipal a pris connaissance de la délibération du 4 octobre 2019, délibération la plus récente qui reprenait, à priori, les linéaires ajustés en 2016.

Un point global a été fait afin d'ajuster la longueur. Certaines rues n'étaient pas prises en compte.

Il est proposé de porter la voirie en agglomération à 9 km et 571 mètres et à 27 km et 124 mètres hors agglomération.

La liste des voies est annexée à la présente délibération.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, précise que la nouvelle longueur de voirie communale est de 36 695ml et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement.

4.3. Aménagement du carrefour de la route de Ruaudin

Monsieur le Maire explique que le bureau d'étude IRPL a été missionné pour faire une proposition de sécurisation et d'aménagement du carrefour de la route de Ruaudin avec le chemin de la Pitardière et la Résidence des Pins ainsi que l'estimatif des travaux qui en découlent. Il est rappelé que la commune a engagé un programme d'aménagement sécuritaire urbain d'envergure. Cela a commencé par les abords des écoles puis rue Nationale et rue Jules Lambert.

Le projet consiste à aménager un plateau dans le carrefour entre la route de Ruaudin et le chemin de la Pitardière afin de ralentir les véhicules, ainsi qu'un cheminement piétonnier tout le long de de la résidence des Pins et du Chemin de la Pitardière pour garantir un espace dédié.

Le projet est présenté au conseil.

Il est estimé à 244 295€ HT pour la résidence des Pins, à 103 600€ HT pour le carrefour de la route de Ruaudin et à 33 060€ HT pour le Chemin de la Pitardière. Le projet global de mise en sécurité se monte à 380 955€ HT.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'inscrire ce projet au budget 2024 afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat ;

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide d'inscrire ce projet au budget 2024 et de solliciter une subvention à hauteur de 60% du projet auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 ; Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

5- Finances :

5.1. Budget principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que la délibération en date du 6 mai 2022 prévoit un reversement de la taxe d'aménagement, sur l'aménagement des parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires, perçue par la commune à hauteur de 4% des sommes perçues. Au titre de l'année 2022, la commune doit reverser 775€29. Or cela n'a pas été prévu au budget et doit donc faire l'objet d'une décision modificative.

De même au chapitre 16, le remboursement de cautions n'était pas prévu. Deux cautions ont été reversées sur l'année 2023 : à Mr Beurnez pour la somme de 450€ et 600€ à Mme Montuelle.

Il convient donc de régulariser par une décision modificative ces deux dépenses. Mr le Maire propose la décision modificative n° 1 au budget principal suivante :

- DI / R	165	Dépôts et cautionnements	+ 1 050 €
- DI / R	10226	Taxe d'aménagement	+ 776 €
- DI / R	231	Immobilisation corporelles en cours (Grande maison)	- 1 826 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget principal de la commune de Saint Mars d'Outillé en date du 31 mars 2023 ;

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, valide la proposition de décision modificative n° 1 pour le budget communal tel que définie ci-dessus.

5.2. Assurances : renouvellement des contrats

Le conseil municipal avait confié à la société Arima Consultants une mission d'assistance pour le renouvellement du marché des assurances. 5 lots ont été définis.

Le dépôt des candidatures s'achevait jeudi 30 novembre à 17h. Quatre sociétés ont répondu. En revanche pour le lot 3 (assurance des véhicules) aucune offre n'a été déposée sur la plateforme des marchés.

Mr Nicolas, associé d'Arima a été chargé d'effectuer l'analyse des offres.

LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

Situation actuelle

- Compagnie : SMACL
- Franchises :

	SOLUTION DE BASE
Franchise incendie	300 €
Franchise événements naturels	
Franchise autres évènements	
Bris de glace	100 €
Vol des clés	200 €
Vol en coffres	200 €
Transport de fonds	200 €
Contenu congélateurs	100 €
Tous risques informatique	200 €
Structures légères	300 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques sauf	8 000 €
Effondrement	300 €

- Prime TTC : 7 816.89 €

Rappel des éléments du dossier de consultation :

- Assiette : 11 168 M² Superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine tel que présenté au dossier de consultation
- Garantie informatique pour un capital au premier risque de 5 000 €
- Franchises demandées :

	SOLUTION DE BASE
Franchise incendie	2 000 €
Franchise événements naturels	2 000 €
Franchise autres évènements	2 000 €
Bris de glace	200 €
Vol des clés	
Vol en coffres	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique	
Structures légères	
Catastrophes naturelles	2 000 €
	Franchise légale

Tous risques sauf	10 000 €
Effondrement	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	25 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €

Deux offres ont été reçues : solution de base avec une franchise de 2 000€ en incendie et évènements naturels

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	0,7500 €	Valeur technique	21	46,20	90,22	1
	9 051,98 €	Prix	24,45	44,02		
SMACL	0,7300 €	Valeur technique	17	37,40	82,40	2
	8 854,29 €	Prix	25,00	45,00		

Pour le lot 1, il est proposé de retenir Groupama.

Le conseil municipal après délibération, avec 16 voix pour et 2 contre, décide de retenir l'offre de Groupama pour le lot 1 : assurances des dommages aux biens et des risques annexes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

LOT 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

Situation actuelle

- Compagnie : GROUPAMA
- Franchises : Néant sauf 200 € pour les biens confiés
- Prime TTC : 1 108.94 €

Rappel des éléments du dossier de consultation :

- **Responsabilité civile :**

Assiette : 705 123.00 € Masse salariale brute (Hors charges patronales)

Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « TOUS RISQUES SAUF », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Responsabilité civile :	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	Néant
Biens confiés - RC dépositaire	200 €

RC Vestiaire	100 €
--------------	-------

NOTATION PONDEREE					
CADIDATS	TAUX HT PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
GROUPAMA	0,290%	Valeur technique	21	46,20	91,20
	2 228,89 €	Prix	25,00	45,00	

L'offre est conforme à la demande, il est proposé de retenir Groupama pour ce lot.

Le conseil municipal après délibération, avec 16 voix pour et 2 contre, décide de retenir l'offre de Groupama pour le lot 2 : assurances des responsabilités et des risques annexes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

Situation actuelle

- Compagnie : PILLIOT
- Franchises : Néant
- Prime TTC : 2 154.37 €

Rappel des éléments du dossier de consultation :

- **Formules de garantie :**
 - **Garanties minimales** : limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », évènements naturels, catastrophes naturelles pour tous les véhicules,
 - **Garantie Tous risques** pour les véhicules, engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos
- **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**
 - **Prestation supplémentaire n°1** : Auto-collaborateurs – base kilométrique : 5 000 km
- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Cyclos – NVEI - VAE	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	150 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	300 €
Marchandises Transportées	300 €
PSE n°1 : Auto-Collaborateurs	Néant

Le lot est infructueux : La société Pilliot ne souhaite pas reconduire l'offre. Groupama a été sollicitée.

Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer l'offre qui sera proposée à condition qu'elle ne dépasse pas le seuil autorisé par délégation du conseil au Maire.

Lot 4 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE

Situation actuelle

- Compagnie : SMACL
- Prime TTC : 536.46 €

Rappel des éléments du dossier de consultation :

Cette assurance, à la différence du contrat garantissant les « responsabilités », n'a pas de vocation indemnitaire : Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (Frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice ...)

- Limite de garantie par affaire : 50 000 €
- Seuil d'intervention : 500 €

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA	1 475,50 €	Valeur technique	24	52,80	68,54	3
		Prix	8,74	15,74		
ACL COURTAGE / CFDP	515,97 €	Valeur technique	22	48,40	93,40	1
		Prix	25,00	45,00		
SMACL	802,09 €	Valeur technique	23	50,60	79,55	2
		Prix	16,08	28,95		

Pour le lot 4, ACL COURTAGE / CFDP présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal après délibération, avec 16 voix pour et 2 contre, décide de retenir l'offre d'ACL Courtage / CFDP pour le lot 4 : assurances de la protection juridique de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

LOT 5 : ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

Situation actuelle

- Compagnie : SMACL
- Seuil d'intervention : Néant
- Prime TTC : 240.24 €

Rappel des éléments du dossier de consultation :

Cette assurance couvre :

- La protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité conformément aux lois du 13 juillet 1983, du 16 décembre 1996 et du 20 avril 2016, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans que qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté
- La protection des élus conformément à la Loi N°2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi N°2002-276 du 27 février 2002, la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'assureur prend en charge la protection des élus désignés à l'article 2 lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus » en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (en cas de poursuites pénales lorsque les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions) et de l'article L. 2123-35 du même code

(en cas de menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions).

- Limite de garantie par affaire : 50 000 € en défense pénale
- Limite de garantie en responsabilité civile faute non détachable : 1 500 000 €
- Frais de réparation des dommages subis par les agents et les Elus : 200 000 €
- Frais de protection des agents et des Elus : 50 000 €
- Conseil juridique / assistance psychologique : frais réels
- Seuil d'intervention : Néant

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
		Valeur technique	24	52,80	
SMACL	281,38 €	Prix	25,00	45,00	97,80

L'offre est conforme à la demande, il est proposé de retenir la SMACL pour ce lot.

Le conseil municipal après délibération, avec 16 voix pour et 2 contre, décide de retenir l'offre de SMACL pour le lot 5 : assurance fonctionnelle des agents et des élus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

5.3. Tarifs 2024

Bibliothèque :

Désignation	Tarifs 2022 et 2023	Tarifs 2024
Abonnement bibliothèque par an et pour une personne pour l'emprunt de livres, revues et CD	5,00 €	5 €
Abonnement bibliothèque par an et pour deux personnes pour l'emprunt de livres, revues et CD	10,00 €	10 €
Abonnement bibliothèque par an et pour une famille (3 pers. Et +) pour l'emprunt de livres, revues et CD	12,00 €	12 €
Remboursement de livres	Prix d'achat	Prix d'achat

Le conseil municipal après délibération avec 17 voix pour et une contre valide les tarifs pour l'année 2024 applicables à la bibliothèque municipale.

Cimetière :

Désignation	Tarifs 2022 et 2023	Tarifs 2024
Cimetière : concession de 30 ans de 2 m2, Le renouvellement est au même tarif	80,00 €	80 €
Cimetière : concession de 50 ans de 2 m2, Le renouvellement est au même tarif	150,00 €	150 €
Cavurne (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500 €
Columbarium (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500 €

Jardin du souvenir : dispersion des cendres	65,00 €	65 €
Jardin du souvenir : vacation funéraire	20,00 €	

Il est proposé de supprimer la vacation de 20€ pour le jardin du souvenir.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité valide les tarifs pour l'année 2024 applicables au cimetière municipal.

Cantine scolaire et périscolaire :

- Cantine :

Quotients	QF≤900	901≤QF≤1500	QF>1500	PAI	Adultes
Tarifs	0,99 €	3,65 €	3,75 €	1,50 €	5,82 €

Une majoration de 50% est facturée pour tout repas pris par un enfant ou adulte non inscrit.

- Périscolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire matin	QF≤900 1,38 €	901≤QF≤1500 1,90 €		QF≥1501 2,21 €	
TAP uniquement pour l'élémentaire		gratuit			gratuit
Périscolaire soir + goûter	1,80 €	/	2,21 €	/	2,64 €
MAP uniquement pour la maternelle			gratuit		

Il convient de supprimer la mention de MAP à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, valide les tarifs pour l'année 2024 applicables au périscolaire et à la cantine et à la cantine scolaire.

Salle polyvalente :

Désignation	Tarifs 2022 et 2023	Tarifs 2024
Caution salle	900,00 €	1 100€
Caution ménage	200,00 €	annotation n° 1
Location grande salle (avec cuisine, vaisselle et sanitaires)		
1 vin d'honneur (location de 6 heures)	90,00 €	90 €
Location à la journée pour une activité lucrative (sportive ou culturelle)	90,00 €	90 €
Forfait week-end habitant saint Mars	250,00 €	250 €
Tarifs majorés de 50 % pour les extérieurs	375,00 €	375 €
Forfait ménage (heure)	30,00 €	Supprimé
Tarifs casse vaisselle		
Assiettes creuses blanches	2,09 €	2,10 €
Assiettes plates blanches	2,01 €	2,10 €
Assiettes dessert blanches	1,70 €	1,70 €
Bols blancs	1,11 €	1,20 €

Tasses à café porcelaine blanche	1,71 €	1,80 €
Verres Normandie 16.50 cl	1,76 €	1,80 €
Verres Scotland 22 cl	0,68 €	1 €
Flûtes 15 cl	1,79 €	2 €
Pichets à eau	1,79 €	4 €
Couteaux de table inox	0,56 €	2 €
Cuillères à soupe inox	0,91 €	2 €
Fourchettes inox unies	0,91 €	2 €
Cuillères à café inox	0,38 €	0,50 €
Plat à rôtir alu. 600 x 400 (four)	64,03 €	100 €
Bacs blancs (petit et grand)	53,36 €	55 €
Ramasse couverts	5,57 €	6 €
Planche à découper Poly. Bleu	38,11 €	40 €
Corbeilles inox	3,94 €	5 €
Légumiers inox	7,44 €	10 €
Salières – poivrières VIDES	0,63 €	1 €

Il est proposé de rajouter la phrase suivante : En plus des cautions, toutes les interventions supplémentaires nécessaires pour remettre en état la salle polyvalente après une occupation, à titre gracieuse ou non, seront facturées au locataire à la valeur des frais réellement engagés (fournitures, heures d'agents, prestataires extérieurs, etc...).

Annotation 1 : 1 100€. Cette caution sera rendue après validation de l'état des lieux de retour. Si le ménage n'est pas effectué, la commune émettra une facture de 200€. La caution sera remboursée intégralement dans le mois qui suit si la facture a été acquittée. Sinon la caution sera intégralement encaissée.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, valide les tarifs pour l'année 2024 applicables à la location de la salle polyvalente.

Gîte communal du Presbytère :

DESIGNATION	TARIFS 2022 et 2023	TARIFS 2024
1 nuitée	60,00 €	60 €
Personne supplémentaire	6,00 €	6 €
Frais de ménage	45,00 €	45 €
Locations en période d'évènements sur le circuit des 24 heures :		
1 nuitée	120, 00 €	120 €
Personne supplémentaire	12,00 €	12 €
Caution	1 000,00 €	1 000 €

Une réduction de 10% est appliquée aux Saint Martiens et à l'ensemble des habitants de la communauté de communes du Sud Est Manceau.

Une réduction (hors frais de ménage) de 10% est appliquée pour une location comprenant minimum 6 nuits consécutives.

Il est proposé au conseil de mettre en place un forfait de location pour un hébergement d'urgence :

Forfait d'urgence (7 nuits)	0 €
-----------------------------	-----

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, valide les tarifs pour l'année 2024 applicables à la location du gîte communal du Presbytère.

Prestations diverses en mairie :

DESIGNATION	TARIFS 2022 et 2023	TARIFS 2024
Photocopie A4 noir & blanc	0,15 €	0,20 €
Photocopie A3 noir & blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,60 €	0,60 €
Guide de randonnées Pays du Mans	7,00 €	7 €
Guide de randonnées Sud Est Manceau	6,00€	6 €
Location du podium (36 modules)	6 € le module	6 € le module
Badge complexe sportif	10,00 €	10 €
Capture d'animaux : frais de capture	31,00 €	31 €
Capture d'animaux : frais journaliers	11,00 €	11 €
Tarifs reproduction de clés	(en 2023) 6,00 €	7 €

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité valide les tarifs pour l'année 2024 pour les prestations diverses en mairie.

6- Comptes-rendus des commissions communales :

- **Finances**

Mme Guillot rappelle que la prochaine commission « finances » aura lieu le 10 janvier. La deuxième se tiendra le 6 février (à la place du 24/01 initialement programmé) et la dernière avant les votes des budgets se tiendra le 21 février 2024.

- **Travaux et urbanisme**

Mr Brionne informe qu'une rencontre avec Mr Roussel est programmée mi-janvier. Les travaux d'enfouissements se déroulent bien. Ils seront suspendus du 21/12 au 8/01. Seront ensuite entamés les travaux de la Route du Grand Lucé.

Mr Brionne cherche un véhicule pour Mr Borde qui arrive le 2 janvier. L'idée initiale était d'acquérir un véhicule électrique, mais les premières estimations sont de l'ordre de 35 000€ alors que pour un véhicule thermique cela tourne autour de 15 000 €.

Des devis pour le nettoyage du restaurant L'Ardoise ont été demandés.

- **Environnement**

Mme Lalanne fait le point sur les actions terminées :

- **Labellisation Villes et villages fleuris :**

Palmarès annoncé le 9 novembre à Téléché : la commune conserve ses 4 pétales acquises l'an dernier. Des pistes de progrès et recommandations encouragent à progresser mais exigent un investissement collectif important en temps de travail (enlèvements des bâches plastiques installées par le paysagiste

intervenu lors de la rénovation du bourg... diversification des végétaux, réaménagement devant l'église, vigilance sur la taille des arbustes, favoriser le paillage organique, mise en œuvre d'un plan de Gestion différenciée des espaces verts...végétalisation de la cour de l'école primaire...)

- Verger communal :
Plantation du 25 novembre 2023 pour 11/22 enfants nés en 2022 et un enfant né en 2021 – Deux familles annoncées mais absentes.
Restent donc 3 arbres morts à remplacer (plantation mars 2021) et 2 arbres à ajouter pour les 2 enfants absents.
Marie Paule Hiver a planté des arbustes dans la « forêt comestible » et Mme Lalanne la remercie en encourageant toute autre intervention de cette nature.
Les 7 élus présents pour le coup de mains aux parents sont remerciés
Elle remercie également Marie-Paule d'avoir photographié les parents et enfants avec leur arbre. Ils pourront récupérer leur portrait souvenir sur clé USB à l'accueil de la mairie.
Toujours pas de panneau de présentation du verger car l'imprimeur a alerté sur la non-qualité du support, inapproprié à l'agrandissement. Une demande a été effectuée auprès du service communication de la CDC qui a un logiciel adapté (la commission communication se charge de l'échange avec service communication de la Cdc)
La communication vers les parents et vers les habitants est à optimiser.

Mme Lalanne fait un point sur les actions en cours :

Finances :

La finalisation des besoins se fera lors de la prochaine réunion de commission le 18 janvier 2024 à 18h.

- Végétalisation de la cour de l'école primaire :
Etude et ateliers animés par la CAUE en cours.
Réunions de concertation à organiser en janvier et février avec les commissions environnement et éducation/culture ainsi que le service technique.
- Jardin partagé de la Ruisselée :
Projets d'aménagement en cours avec le nouveau responsable jardin, mais pas davantage de bénévoles.
Point budgets 2023 et 2024 en cours.
- Place Victor Hugo :
Arbres et arbustes commandés en concertation avec le service technique, le projet d'aménagement est en cours -
Coordonner les travaux voirie et paysagers...

- **Culture et Education**

Mr Hureau rappelle que le pot de départ à la retraite de Maryse Ledoux aura lieu 22/12 à 19h à la salle polyvalente.

Chacun peut trouver les comptes-rendus des conseils d'école sur le site internet. Des parents considèrent que la qualité des activités pour les TAP n'est pas suffisante et qu'il faudrait revoir le rythme. Il est rappelé qu'une Chrono biologiste avait fait une étude lors de la mise en place et qu'elle soulignait que ce rythme était plus adapté aux enfants.

Il propose qu'un emploi civique soit recruté pour, entre autres, s'occuper du CME mais aussi de l'aide aux devoirs.

Mr Hureau souhaite également rappeler que la fermeture d'une classe n'est pas actée. Pour le moment il y a 76 enfants inscrits pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le projet de la renaturation de la cour d'école en coopération avec le CAUE avance. Les enfants et les enseignants sont acteurs sur le sujet.

La petite fille de Margot, la bibliothécaire titulaire est née le 6 novembre. Cet agent souhaite reprendre à 50% à partir du 29 janvier.

L'amicale a offert une piste de billes aux enfants de l'école.

Il est également rappelé que le goûter de Noël est traditionnellement offert par la mairie. L'ensemble du conseil municipal y est invité.

- **Communication**

Mr Fafin propose une prochaine commission le 11 janvier à 18H.

Il profite de son tour de parole pour interroger quant à la pertinence des localisations des aires de jeux sur la commune. Mr le Maire rappelle que ces installations ont été priorisées sur les écoles. Il est convenu que des devis seront demandés pour d'autres lieux et seront étudiés lors de la construction du budget 2024.

- **Festivités et Lien Social**

Mme Chauveau informe que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le 19 janvier à la salle des fêtes.

Le traditionnel repas des séniors aura lieu le 28 avril.

Mr le Maire demande à ce que la commission réfléchisse à une sortie pour les élus.

7- Informations diverses

- **Association des 11 communes** : Mr le Maire rappelle que la commune en fait partie avec ses 25ha de forêt. Une demande de subvention permettra de mettre en place une signalétique uniforme sur toutes les communes.

- **Travaux des menuiseries effectués par MPO sur les écoles** : Mr le Maire informe le conseil que la commune fait face à de nombreux soucis avec l'entreprise : mal façons, pas de poseurs, pas de contact avec les intervenants. Mr le Maire a pu dernièrement avoir contact avec le directeur de la société suite à son interpellation quant à la dangerosité du chantier (un enfant a été blessé). Une rencontre est programmée avec l'entreprise.

- **Région Pays de la Loire / Pays du Mans** : Le dispositif national « Territoires engagés pour la nature » (TEN) porté par la Région Pays de la Loire a pour objectifs d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de valoriser l'engagement des collectivités pour la nature.

La première programmation portée par le Pays du Mans prendra fin le 31 décembre 2023 prochain, et le souhait des élus du Pays s'est porté sur une reconduction de ce programme pour 2024-2027. Pour mener à bien cette reconduction, la stratégie définie à l'échelle du Pays du Mans permet d'orienter les projets des territoires (intercommunaux ou communaux) à travers 4 axes validés lors du comité syndical du 18 octobre 2023 précisés ci-dessous :

Axe 1 : Structuration d'une gouvernance/ animation TVB (pilotage spécifique Pays du Mans) et animation, sensibilisation, connaissances à la biodiversité des territoires

Axe 2 : Renaturation et végétalisation des territoires (renaturation, végétalisation des bâtis, îlots de fraîcheur, ...)

Axe 3 : Prise en compte des nouvelles Trames (noire = pollution lumineuse / brune = sol et sous-sol / blanche = sonore)

Axe 4 : Valorisation de l'eau sous toutes ses formes (stockage de l'eau, réservoirs de biodiversité, plans d'eau et renaturation, stockage carbone, changement climatique ...)

La commune doit se prononcer via un questionnaire pour indiquer les projets que la commune a prévu de mettre en œuvre au cours des 3 années à venir, et qui pourraient s'inscrire dans ces axes, en sachant que ces actions ne devront pas être commencées/facturées avant la date de signature du Contrat (mi-2024).

Il est proposé de retenir 3 projets :

- Renaturation de la cour d'école
- Verger communal avec un aspect pédagogique
- Zone humide

- **Label Forêt d'exception** : le comité National d'Orientation a validé en date du 29 novembre le renouvellement du Label.

- **MAP** : suppression de la mise en œuvre par la commune des MAP pour les enfants de maternelle à partir de janvier 2024. La communauté de communes Sud Est Manceau et le Centre social du Rabelais organisent une réunion d'information le mercredi 20 décembre à 18h30 à la salle polyvalente. Un flyer sera distribué le 12/12 pour informer les familles. Une annotation sera mise sur le portail familles.

- **Les vœux du Maire** seront célébrés le 19 janvier à la salle polyvalente.

Les prochains conseils municipaux pour le premier semestre 2024 se tiendront :

- **Jeudi** 18 janvier
- Vendredi 16 février
- Vendredi 22 mars : vote des budgets
- Vendredi 3 mai
- Vendredi 7 juin
- Et le **Jeudi** 4 juillet

Séance levée à : 23h10

Le Maire, Laurent TAUPIN



Le secrétaire de séance, Rudy Joanico

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rudy Joanico', is written over a horizontal line.